



Assemblée générale

Distr. limitée
28 septembre 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-sixième session

11-29 septembre 2017

Point 5 de l'ordre du jour

**Organismes et mécanismes de protection
des droits de l'homme**

**Chine, Fédération de Russie*, Inde et Venezuela (République bolivarienne du) :
amendement au projet de résolution A/HRC/36/L.26/Rev.1**

36/... Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme

Le treizième alinéa du préambule devrait se lire comme suit :

Rappelant les principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et soulignant le rôle que les institutions nationales des droits de l'homme peuvent jouer en matière de prévention et de traitement des cas de représailles ou d'intimidation visant des individus ou des groupes qui cherchent à coopérer, coopèrent ou ont coopéré avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

